

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

N° : 2026-91

OBJET : Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 21 mars 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, le Seize septembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PORT DE BOUC étant assemblés en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames : BERTET Magali; CADI Réhila; CASANDRI Laurence; CERBONI Rosalba; CICEK Dehlia; GUIRAMAND Aurélie; LOUDIYI Fatima; MORENO Aurore; MULLER Martine; NUNEZ Marie-France; SALLE Lusie; SOTTA Floriane; VAXES Cathy

Messieurs : BELSOLA Laurent; BOLANO Frederic; CANERI Gilbert; CHAPELLE Patrice; FERNANDEZ Louis; GUIOT David; JOVENET Eric; LADJAL Mohamed; LOZANO Samuel; M'HAMDI Akrem; PERFETTI Mathieu; REHABI Houssine; ROMANO Anthony; MICHELINI Dominique; SPANU Pascal

ÉTAIENT EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mesdames : MARTINEZ Véronique; EL GHAZZAR Naïma

ÉTAIENT EXCUSES :

Mesdames : CHECK MOHAMED CAMAL Shazia ; MANSOURI Sabrina

Monsieur : TORRES Christian

ÉTAIENT ABSENTS : Néant

Le quorum étant atteint, conformément à l'Article L 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, à savoir Mr REHABI Houssine a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Rapporteur : Mr BELSOLA Laurent

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du samedi 21 mars 2026.

Vote : adopté à la majorité

POUR : le Groupe de la Majorité

ABSTENTION : Messieurs MICHELINI et SPANU

Ainsi fait et délibéré à Port de Bouc, le 16 septembre 2026

Le Secrétaire de Séance

REHABI Houssine

(Signé)

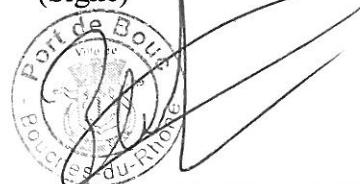


JE SOUSSIGNE, LAURENT BELSOLA, MAIRE DE PORT DE BOUC,
CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE
DELIBERATION ET LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE
D'ISTRES, ACCUSE DE RECEPTION EN DATE DU 16.09.2026
DATE DE PUBLICATION, LE 24.09.2026

Le Maire de Port de Bouc

Laurent BELSOLA

(Signé)



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours de contentieux peut être adressé à l'auteur de l'acte.